



**En effet, dans la mouvance de l'élargissement fiscal au cours de l'exercice 2020, le cameroun instaure cela sur certains documents administratifs selon une circulaire du ministre des Finances.**

Ces documents concernent : les réclamations contentieuses et gracieuses ; les demandes de sursis de paiement ; les demandes de compensation, de remboursement ou de restitution d'impôts et taxes ; les demandes d'incitations fiscales et d'abattement ; les demandes de transactions fiscales et d'agrément ou d'autorisation d'exercer une profession.

Dans le cadre de son programme économique signé en juin 2017 avec le Fonds monétaire international (FMI), le Cameroun s'est engagé à élargir l'assiette fiscale. À en croire le FMI, les recettes fiscales du Cameroun restent inférieures à leur potentiel. Elles sont de 3% du PIB en dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne.

« Une analyse empirique comparative entre pays basée sur des modèles des frontières stochastiques indique que dans les pays ayant des conditions macroéconomiques et des institutions similaires, le ratio impôt/PIB maximal peut atteindre 21% », indique le Fonds.